



Notice – Les activités récréatives dans le territoire du loup

Les loups en liberté sont en principe des animaux craintifs qui évitent les êtres humains. La plupart de loups remarquent les êtres humains bien avant que ceux-ci ne les voient, le cas échéant ils les évitent. Par conséquent une éventuelle rencontre reste potentiellement rare, elle ne peut cependant être totalement exclue.

Consignes de comportement

- Les activités récréatives doivent en principe se dérouler sur des sentiers, places, pistes, chemins, trails, etc. pourvus d'un balisage.
- Evitez les remises d'hiver typiques du gibier, vous contribuerez ainsi également au repos hivernal essentiel à notre faune sauvage.
- Veillez à ce que des restes de nourriture pouvant attirer le loup ne soient pas laissés dans la nature (par ex. places de grillades) ; ceci vaut également pour des petites quantités. Ce principe s'applique aussi pour le camping sauvage.
- Les loups peuvent considérer les chiens comme des intrus dans leur territoire ou de la nourriture potentielle. Gardez donc votre chien sous contrôle permanent ou tenez-le en laisse. Par ailleurs, étant donné que la plupart des chiens chassent les animaux sauvages, vous contribuerez ainsi à la tranquillité de la faune durant l'hiver et la période de croissance des petits.

Comment dois-je me comporter si je rencontre malgré tout un loup?

- Si vous rencontrez malgré tout un loup, gardez votre calme et évaluez la situation. Si le loup s'aperçoit que vous l'avez découvert, il s'en ira lentement ou s'enfuira.
- Si le loup ne s'enfuit pas ou s'il ne se retire que lentement, conservez votre sang-froid et signifiez-lui votre présence par une détermination; puis retirez-vous lentement.
- N'essayez pas de vous approcher du loup ou de le photographier.
- Ne poursuivez jamais un loup.
- Annoncez immédiatement les loups non craintifs ou présentant un comportement à problèmes au garde-chasse, en décrivant la rencontre de la manière la plus exacte possible.

Toutes les activités récréatives peuvent être poursuivies!

En respectant les consignes de comportement, les promeneurs, les vététistes, les adeptes de la randonnée en raquettes et du ski-alpinisme ne courent en principe aucun danger. Ces activités peuvent donc être ainsi poursuivies sans aucun problème.

Service de la chasse, de la pêche et de la faune

